



Communiqué de presse

Luxembourg, le 17 janvier 2022

La contribution de l'UE à l'efficacité énergétique des entreprises est difficile à déterminer

Dans un rapport spécial publié aujourd'hui, la Cour des comptes européenne demande davantage de clarté sur la contribution des fonds de l'UE à l'efficacité énergétique des entreprises. Selon les auditeurs, les financements de l'UE ne coïncident pas suffisamment avec les besoins des entreprises. Quant à leur impact sur la réalisation des objectifs de l'UE en matière d'efficacité énergétique, il est impossible à déterminer précisément avec le cadre de suivi actuel, mais il y a tout lieu de penser qu'il ne sera que modeste. Les auditeurs ont relevé, entre autres, des éléments suggérant qu'un certain nombre de projets auraient pu être menés à bien sans intervention publique.

L'efficacité énergétique est une priorité pour l'UE, qui ambitionne d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Cela étant, les efforts à déployer restent considérables et les entreprises ont un rôle important à jouer. C'est pourquoi, au cours de la période 2014-2020, l'UE a accompagné les mesures prises par les États membres en accordant des financements importants aux entreprises afin de les aider à améliorer leur efficacité énergétique.

Les auditeurs ont cependant constaté une réduction de l'enveloppe prévue au titre de la politique de cohésion de l'UE: de 3,2 milliards d'euros en 2016, elle est passée à 2,4 milliards d'euros en 2020. Qui plus est, une poignée d'États membres ont concentré la plupart des dépenses. Cinq (la Tchéquie, la Pologne, l'Allemagne, l'Italie et la Bulgarie) captent à eux seuls les deux tiers de l'argent alloué à l'efficacité énergétique des entreprises.

«L'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises, tous secteurs confondus, est un enjeu crucial si l'UE entend atteindre son objectif de réduction de ses émissions d'au moins 55 % d'ici à 2030», a déclaré M. Samo Jereb, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Pourtant, l'effet réel des financements de l'UE sur l'efficacité énergétique des entreprises demeure flou.»

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

Dans leur rapport, les auditeurs mettent en doute la valeur ajoutée concrète des financements européens. Il est évident que les subventions de l'UE pèsent dans la balance au moment où les entreprises prennent la décision d'investir ou non. Mais dans la plupart des cas, les investissements qui ont reçu un coup de pouce étaient déjà prévus. En d'autres termes, de nombreux projets auraient vu le jour même sans aide de l'UE. Les auditeurs font d'ailleurs remarquer qu'investir dans l'efficacité énergétique est généralement payant, même sans financement public. Selon des estimations, il est moins cher d'économiser une unité d'énergie que de payer une quantité équivalente d'électricité, la principale source d'énergie utilisée. Ce constat est d'autant plus vrai au vu des récentes hausses des prix de l'énergie.

La contribution globale des fonds de l'UE est difficile à déterminer. Les auditeurs constatent que toute évaluation de la performance est impossible au niveau de l'UE: les autorités nationales utilisent bien des indicateurs, mais ils sont différents d'un État membre à l'autre, voire parfois d'un programme à l'autre dans un même pays.

Faute d'informations consolidées au niveau de l'UE, les auditeurs ont fait leurs propres calculs. D'après eux, les économies potentiellement générées par les projets cofinancés dans les entreprises représenteraient environ 0,3 % de l'effort nécessaire pour que l'UE atteigne ses objectifs d'efficacité énergétique à l'horizon 2030. En d'autres termes, les projets d'efficacité énergétique financés par l'UE ne contribueront que très modestement aux objectifs de l'Union.

Informations générales

La directive relative à l'efficacité énergétique est le principal instrument juridique de l'UE dans le domaine de l'efficacité énergétique. Elle impose aux États membres de prendre des mesures pour atteindre leurs objectifs nationaux en la matière, lesquels contribueront à leur tour à la réalisation des objectifs de l'Union. Dans leurs plans nationaux d'action en matière d'efficacité énergétique, les États membres exposent leurs mesures en vue d'améliorer l'efficacité énergétique dans la fourniture, le transport et la distribution de l'énergie, ainsi que les mesures applicables aux utilisateurs finals.

Le rapport spécial n° 02/2022 «Efficacité énergétique dans les entreprises: des économies d'énergie, mais aussi des faiblesses dans la planification et la sélection des projets» est disponible sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).

En 2020, la Cour a publié un rapport sur [les investissements, cofinancés par l'UE, dans l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels](#), ainsi qu'un autre sur [les actions de l'UE dans le domaine de l'écoconception et de l'étiquetage énergétique](#).

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans les rapports sont mises en œuvre.

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu - M: (+352) 691 551 502
- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu - M: (+352) 691 553 547